



FQME

**PROGRAMME DE FINANCEMENT POUR
L'AMÉNAGEMENT DE SITE D'ESCALADE**



Guide du demandeur



Mise en application

Avril 2011

Révisé

Février 2014

Rédigé et diffusé par

La Commission – Sites & accessibilité de la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade.

Des copies de ce document sont disponibles :

- Sur le site Internet de la FQME (www.fqme.qc.ca) sous l'onglet Sites et accès et programmes.

Remarque

La reproduction de ce document est autorisée avec mention de la source.

Les demandes de projets pour l'année 2014 doivent être envoyées avant le 31 mars à minuit et seront analysées lors d'une réunion de la Commission au début du mois d'avril. Toutes les demandes reçues avant le 31 mars seront analysées sur une base du premier arrivé, premier servi.

Objectifs

Le Programme de subventions pour l'aménagement des sites d'escalade confirme les engagements de la FQME de financer des projets visant la sécurité, la conservation et la mise en valeur des lieux de pratique.

La Commission – Sites & accessibilité est l'interlocuteur et le mandataire du Conseil d'administration concernant les questions relatives au développement des sites du Réseau, de la formation des ouvriers-équipiers et de l'application du règlement de sécurité en escalade à propos de l'accès.

Les objectifs du Programme sont :

- Permettre la réalisation de projets de mise à niveau sur les sites du Réseau;
- Permettre le développement de nouveaux sites d'escalade;
- Permettre l'arrimage avec les plans d'aménagement régionaux définis par les organisations régionales;
- Permettre la réalisation collective de projet afin de pérenniser l'accès aux sites d'escalade.

Ces projets doivent répondre aux critères suivants :

- projets non récurrents;
- projets à durée déterminée;
- projets à coût total connu (ressources humaines, matérielles et financières);

L'enveloppe globale affectée au Programme sera fixée annuellement par la Commission – Sites & accessibilité. Le montant alloué au programme est distribué selon le nombre de demandes et les critères d'attribution.

Clientèles admissibles

Les clubs régionaux, comités locaux ou gestionnaires de site peuvent soumettre une demande d'aide auprès de la Commission - Sites & accessibilité de la FQME;

Un ouvrier-équipier indépendant peut également faire une demande de subvention à la commission – Sites & accessibilité;

Projets admissibles

En plus de répondre aux objectifs et critères énumérés auparavant, les projets soumis par les clientèles admissibles doivent répondre à l'un des critères suivants :

- Vise l'amélioration, l'aménagement ou l'entretien de site d'escalade;
- Vise l'achat de matériel de sécurité;
- Vise l'aménagement des lieux (toilette, stationnement, babillard, sentiers, etc.).

Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles au financement offert par le Programme:

- Qui se situe sur un lieu où la viabilité du site n'a pas été démontré;
- Lié à un groupe privé n'offrant aucun avantage aux membres de la FQME.

Les frais considérés et non considérés

Les frais considérés

- Les frais pour l'obtention des droits d'accès;
- Les frais pour les équipements permanents, la colle et les boulons;
- Les frais pour le matériel de jardinage (terre, roche, géotextile, etc.);
- Les frais de location d'outils et d'équipements;
- Tout matériel qui restera sur le site en permanence.

Les frais non considérés

- Les frais de **planification de projet** (*montage du projet*) ainsi que les coûts de réalisation du rapport final;
- L'achat de **vêtements**, de **machineries** et **d'équipements spécialisés**, appartenant à l'organisme (perceuse à percussion, brosse, corde, bottes de travail, pantalon anti coupure, etc.);
- Les **frais de fonctionnement réguliers** d'un organisme;
- Les frais imprévus;
- Le bénévolat.

Matériel disponible à la FQME

Corde statique, grigri, sangle, perforateur à percussion, radio émetteur, GPS, brosse, balais, barre à clou, râteau, marteau, etc.

Critères d'attribution de l'aide financière

- Le projet doit être associé à une organisation reconnue de la FQME dans la mesure du possible;
- Le projet doit avoir un impact minimal et respectueux de l'environnement;
- Le projet doit être de nature permanente;
- L'équipement permanent utilisé doit répondre aux normes de résistance de fabrication établies par l'Union internationale des associations d'alpinismes (UIAA) et de la Commission - Sites & accessibilité;
- Le projet doit contribuer à l'amélioration quantitative et qualitative de la pratique de l'escalade;
- Le projet doit être acceptable pour les propriétaires et gestionnaires de sites (privés ou publics);
- Le projet doit être réalisé sur des sites accessibles aux membres de la FQME;
- Le projet doit être finalisé au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.

Comment procéder?

Tout organisme ou personne qui désire obtenir une aide financière pour réaliser un projet doit compléter le formulaire prévu, disponible dans le site Internet de la FQME et le retourner par courriel à operations@fqme.qc.ca.

Les membres de la Commission - Sites & accessibilité feront l'analyse et décideront du montant ou des équipements qui seront versés pour chaque demande acceptée, en fonction de la pertinence des demandes et du budget annuel disponible. Certaines recommandations ou modifications peuvent être apportées.

Le Conseil d'administration entérinera l'ensemble des projets et pourra modifier une décision de la Commission - Sites & accessibilité pour des raisons majeures, selon le budget disponible ou si les procédures ou critères d'analyse ne sont pas respectés.

Le demandeur d'un projet non retenu sera avisé des raisons du refus de la Commission - Sites & accessibilité. Un demandeur insatisfait pourra faire appel auprès du directeur des opérations.

Un comité d'appel composé de deux membres du Conseil d'administration et de deux membres de la Commission - Sites & accessibilité, étudiera de nouveau la demande. En cas d'égalité, la décision sera maintenue.

Obligation du demandeur

L'installation d'équipements permanents en paroi doit être faite par des ouvriers-équipeurs titulaires du brevet de la FQME. L'installation doit être faite en respect de l'environnement, des principes de sécurité de la FQME, ainsi que de la philosophie de développement du site.

Les travaux ou parties de travaux financés par le présent Programme ne doivent pas être subventionnés par un autre programme.

Un rapport des travaux, accompagné des factures et de photos d'ensemble (avant, pendant et après) doit être envoyé à la Commission – Sites & accessibilité dans les 15 jours suivants la réalisation finale des travaux.

Il est également nécessaire de tenir un registre des bénévoles et de le faire parvenir à la FQME avec les feuilles d'acceptation du risque de chaque participant bénévole.

L'organisateur s'engage à intégrer le logo de la FQME pendant la durée de l'événement sur le matériel publicitaire.

Si un demandeur a obtenu des aides pour un projet au cours des années antérieures et qu'il ne remet pas son rapport final dans les délais convenus, il pourrait se voir refuser l'admissibilité au Programme de subventions pour l'aménagement des sites d'escalade pour les années suivantes.